

ITEP Pierre Paul Blanck

Les conditions d'organisation et de fonctionnement

[Le décret du 6 janvier 2005](#) fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP :

« Les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques accueillent des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé [...] ».

[La circulaire du 14 mai 2007](#) précise que :

- ✓ « Ce sont les difficultés psychologiques qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Leur intensité et leur caractère durable en constituent un des éléments essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent ».
- ✓ « Les enfants, adolescents ou jeunes adultes concernés sont par ailleurs engagés dans des processus complexes d'interaction entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, et sont en situation ou risque de désinsertion familiale, scolaire ou sociale ».
- ✓